

Addendum à la prise de position de Producteurs Suisses de Lait PSL

Vernehmlassung zum Agrarpaket 2020

Procédure de consultation sur le train d'ordonnances 2020

Procedura di consultazione sul pacchetto di ordinanze 2020

Organisation / Organizzazione	Producteurs Suisses de Lait PSL
Adresse / Indirizzo	PSL Weststrasse 10 3000 Berne 6
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Berne, le 15 mai 2020 Hanspeter Kern Président Stephan Hagenbuch Directeur

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le 25 mars 2020, PSL a soumis sa prise de position relative au train d'ordonnances agricoles 2020, **document qui reste valable**. Lors de sa séance du 14 mai 2020, le comité de PSL a toutefois décidé à l'unanimité de soumettre un addendum à cette prise de position concernant la compétence en matière de réglementation des importations de beurre.

Dans le contexte de la crise du coronavirus, le Conseil fédéral a octroyé à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) la compétence d'augmenter les contingents tarifaires partiels n^{os} 07.2 (poudre de lait) et 07.4 (beurre et autres matières grasses du lait) en cas de pénurie sur le marché intérieur entre le 2 avril 2020 et le 1^{er} octobre 2020 (art. 36 de l'ordonnance sur les importations agricoles OIAgr, 916.01).

La situation du beurre au printemps 2020 a donné lieu à d'intenses débats au sein de la branche laitière. En raison de l'évolution du marché, PSL part du principe que la question des importations de beurre pourrait également se poser à court terme dans les années à venir, ce qui va nécessiter une certaine flexibilité. Toutefois, les producteurs de lait ne pourront faire valoir leurs revendications que dans le cadre d'une vaste discussion entre les partenaires du marché. Dans d'autres branches, des réglementations plus souples ont déjà été introduites pour des raisons d'approvisionnement du marché (c'est le cas par exemple de la viande et des importations supplémentaires, ou des légumes).

Les quantités de beurre éventuellement manquantes sur le marché suisse peuvent être compensées en augmentant la production et en renonçant à des produits générant moins de valeur ajoutée (moins d'exportations via le fonds de l'IP Lait). S'il manque effectivement du beurre pour l'industrie suisse de transformation, le trafic de perfectionnement est une possibilité. Les « importations » n'arrivent alors pas sur le marché suisse, car les matières premières utilisées dans les produits sont de nouveau exportées. Les produits ne peuvent cependant plus arborer la distinction « Swissness », les transformateurs perdant des capacités de transformation et du potentiel de vente. Le pour et le contre de cette approche doivent aussi être pris en considération dans le cadre des discussions sur les importations de beurre. **Les producteurs de lait ont intérêt à ce que leur lait soit écoulé dans les segments à plus forte valeur ajoutée et à ce que la valeur ajoutée des produits soit visible.**

PSL demande que la **délégation de compétence** à l'OFAG soit **prorogée à durée indéterminée ; une demande de l'Interprofession du lait devant être déposée**. Tous les échelons de la production, de la transformation et du commerce sont représentés au sein de l'Interprofession du lait.

BR 09 Agrareinfuhrverordnung / Ordonnance sur les importations agricoles / Ordinanza sulle importazioni agricole (916.01)

Siehe oben.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 36 Augmentation des contingents tarifaires partiels	<i>En cas de pénurie sur le marché intérieur, l'OFAG peut augmenter temporairement les contingents tarifaires partiels n^{os} 07.2 et 07.4 sur demande de l'Interprofession du lait.</i>	Cette disposition permet une plus large pesée d'intérêts et, si nécessaire en fonction des délais et du marché, de procéder à des autorisations par <u>tranches</u> .